

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025-160 du 05/06/2025



Saint-Jeannet
PORTE DES BAOUX

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT Place du Verger / Côté mur TRAVAUX MNCA

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

*Département des
Alpes-Maritimes*

*Arrondissement de Grasse
Canton de Vence*

Commune de Saint-Jeannet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,

Vu l'Arrêté Municipal n°2025-156 du 03/06/2025, portant réglementation de la circulation et du stationnement pour MNCA pour les travaux de réparation d'un mur en pierre place du Verger par l'entreprise NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION,

Considérant la demande de M. Nicolas PASTOR, Responsable du Groupe Etudes-Travaux de la MNCA, sollicitant une interdiction de stationnement sur les emplacements situés côté mur place du Verger, dans le cadre des travaux de rénovation d'un mur en pierre situé place du Verger du **23 juin 2025 à 7h00 au 11 juillet 2025 à 17h00, avec possibilité de prolongation en cas d'intempéries.**

Considérant que pour faciliter le déroulement des travaux et pour des questions de sécurité il y a lieu de d'interdire le stationnement sur les emplacements précités.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tout type de véhicule est interdit sur les emplacements situés côté mur place du Verger

**Du 23 juin 2025 à 7h00
Au 11 juillet 2025 à 17h00**

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325 – 12 et suivants du Code de la Route.

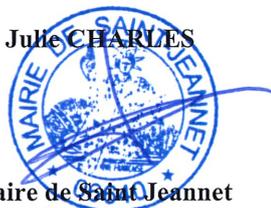
ARTICLE 4 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Service Communication
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- M. Nicolas PASTOR, nicolas.pastor@nicecotedazur.org

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jeannet, le 05/06/2025

Julie CHARLES



Maire de Saint-Jeannet

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs-06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivants sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.